

**Bureau des Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement**

Commune d'HORDAIN

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE AU TITRE DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME**

Les sociétés SIMASTOCK, dont le siège social est situé rue Francisco Ferrer Prolongée – 59450 SIN LE NOBLE (demande d'autorisation environnementale) et SCI DEP HORDAIN dont le siège social est situé rue Nicolas Le Blanc – 47300 VILLENEUVE SUR LOT (demande de permis de construire), ont déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique de construire et d'exploiter un entrepôt logistique et le permis de construire sur la commune d'HORDAIN, comprenant :

- A- au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, des activités principales soumises à autorisation ainsi que des activités soumises à déclaration,
- B- au titre de la nomenclature « loi sur l'eau », des activités soumises à déclaration,
- C- au titre du permis de construire

La demande de permis de construire n° PC 05931320C0001 a été déposée en mairie d'HORDAIN le 07 janvier 2020.

Ces demandes seront soumises à l'enquête publique unique **en mairie d'HORDAIN pendant trente-sept jours consécutifs, soit du 02 décembre 2020 au 07 janvier 2021**, où le public pourra prendre connaissance des dossiers contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis transmis le 15 avril 2020, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être transmises :

- par voie électronique en les consignnant sur le registre dématérialisé à l'adresse :

<https://www.registredemat.fr/simastock-hordain>

En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé une adresse courriel de secours est mis à disposition du public : simastock-hordain@registredemat.fr (préciser : dossier SIMASTOCK).

- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par voie postale en mairie d'HORDAIN (59111), 11 Grand Place – à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur le site internet.

Monsieur Pierre COUCHE, Principal de collège, retraité, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie d'HORDAIN, 11 Grand Place, au lieu de consultation du dossier, les **mercredi 02 décembre 2020 de 9 heures à 12 heures, mardi 08 décembre 2020 de 14 heures et 15 minutes à 17 heures et 15 minutes, samedi 19 décembre 2020 de 9 heures à 12 heures, lundi 21 décembre 2020 de 14 heures et 15 minutes à 17 heures et 15 minutes, mardi 29 décembre 2020 de 14 heures et 15 minutes à 17 heures et 15 minutes et jeudi 07 janvier 2021 de 14 heures et 15 minutes à 17 heures et 15 minutes.**

Compte tenu des mesures de confinement en vigueur liées à la crise sanitaire de la Covid-19, le public est informé qu'il peut se rendre en mairie, muni de l'attestation de déplacement dérogatoire, en cochant la case « convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public ».

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2020> et sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/simastock-hordain>

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête à la Préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE, du lundi au jeudi aux heures d'ouvertures soit de 8 h 30 à 16 h 00 et le vendredi de 8 h 30 à 15 h 30 **SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT**.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Pascal WANNEPAIN, Responsable des travaux de projets immobiliers – Tél. : 06.47.47.07.04 - Courriel : pwannepain@bils-deroo.fr.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2020>, à la préfecture du Nord ainsi qu'en mairie d'HORDAIN, siège de l'enquête publique, pendant une durée d'un an.

A l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire d'HORDAIN rendra sa décision d'accord ou de refus de permis de construire.